

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON Groupe Vitrolife

Ces conditions générales de vente et de livraison (les « Conditions générales ») s'appliquent à tous les contrats entre l'entreprise Vitrolife contractante¹ (cette entreprise contractante est mentionnée sous le nom « Vitrolife ») et un client (le « Client ») relatifs à la vente et à la livraison de solutions, de matériel de laboratoire et de dispositifs jetables (les « Consommables »), ainsi qu'aux systèmes d'incubation, laser et d'imagerie, et d'autres équipements (le « Matériel »). L'ensemble des Consommables et du Matériel sont collectivement dénommés les « Produits ». **Ces Conditions générales ne s'appliquent pas aux services fournis par le Groupe Vitrolife, tels que les tests génétiques ou les services de maintenance.**

1. Portée, prix et paiement

1.1 Ces Conditions générales prévalent sur toutes les autres représentations, garanties, communications et contrats relatifs aux Produits convenus entre Vitrolife et le Client. Toute disposition allant à l'encontre de ces Conditions générales, comme les conditions d'achat du client ou d'autres conditions jointes ou mentionnées dans la commande du client seront exclues et ne seront pas en vigueur. En cas de divergence entre la confirmation de commande de Vitrolife et ces Conditions générales, les termes de la confirmation de commande prévaudront.

1.2 À tout moment, Vitrolife se réserve le droit de modifier ces Conditions générales, et ces modifications s'appliqueront à toutes les commandes confirmées après la date de modification.

1.3 Le Client achète à Vitrolife les Produits spécifiés dans la confirmation de commande de Vitrolife, au prix indiqué dans la confirmation de commande ou, si aucun prix n'apparaît dans la confirmation de commande, aux prix fixés dans la liste des tarifs pratiqués par le Groupe Vitrolife à la date de la commande. Les prix n'incluent pas la TVA, les taxes de vente, d'importation, d'utilisation, d'accise ou d'autres taxes et droits. Sauf accord contraire rédigé à l'écrit entre les Parties, les conditions de paiement sont fixées à 30 jours à partir de la date de facturation. Cependant, Vitrolife se réserve le droit de demander un paiement anticipé d'une partie ou de l'intégralité du montant. En cas de retard de paiement, Vitrolife ajoutera des frais de rappel et les intérêts augmenteront à un taux de 1 % à chaque début de mois en retard de paiement. Si le paiement anticipé est en retard de plus de 15 jours, Vitrolife se réserve également le droit d'annuler la commande.

1.4 Le Client reconnaît et accepte que Vitrolife conserve la propriété de

l'ensemble du Matériel jusqu'au versement de l'intégralité du paiement par le Client. Si le paiement n'a pas été réglé en intégralité, en plus de ses autres recours, Vitrolife a l'autorisation de retirer le Matériel au Client. Le Client doit assurer le Matériel à hauteur de sa valeur totale de remplacement le jour de sa réception.

1.5. Suspension des livraisons

Si le Client n'a pas réglé une ou plusieurs factures à la date d'échéance, Vitrolife, en plus des autres recours qu'elle peut utiliser, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre les prochaines livraisons prévues au Client dans le cadre de commandes, et/ou de demander un paiement anticipé des nouvelles commandes passées par le Client. Vitrolife pourra appliquer ce même droit dans le cas où le Client ne paierait pas une facture à une entreprise du Groupe Vitrolife avant sa date d'échéance.

2. Commandes et livraison

2.1 Une commande passée par le Client n'est pas contraignante tant que Vitrolife n'a pas émis une confirmation de commande à l'écrit. Les modifications ou les annulations de commandes confirmées par Vitrolife ne seront prises en compte qu'après consentement de Vitrolife.

2.2 Le Client a la responsabilité de communiquer immédiatement à Vitrolife tous ses commentaires ou objections relatifs à la confirmation de commande.

2.3 Sauf accord contraire écrit passé entre les Parties, les conditions de livraison sont le DAP (Incoterms 2020), la destination spécifiée dans la confirmation de commande de Vitrolife, hors frais de transport, qui devront être pris en charge par le Client. Le dédouanement constitue la responsabilité du client.

2.4 La date d'expédition estimée de la commande sera indiquée dans la confirmation de commande. Pour les Consommables, une commande reçue un jour ouvrable avant 12:00 CET +1h ou HNR sera expédiée le jour même ou le jour ouvrable suivant, à condition que les Consommables soient disponibles en stock.

2.5 Les livraisons partielles sont autorisées. Vitrolife doit indiquer au Client la date d'expédition estimée de toutes les nouvelles commandes.

2.6 Dès que la livraison des Produits a été effectuée, le Client doit immédiatement les inspecter. Tout Produit manquant ou endommagé à la livraison doit immédiatement être signalé à Vitrolife via le site Web www.vitrolife.com ou par e-mail à l'adresse suivante : order@vitrolife.com. Les produits manquants ou endommagés doivent également être écrits sur le reçu du transporteur au moment de la livraison. Vitrolife déclinera toute responsabilité si les plaintes sont déposées après les délais spécifiés ci-dessus.

3. Installation du Matériel

3.1 Vitrolife - ou son sous-traitant approuvé - se chargera de l'installation du Matériel sur place, à l'endroit indiqué dans la confirmation de commande de Vitrolife.

3.2 Avant que Vitrolife ne réalise l'installation, le Client doit remplir et renvoyer la **liste de vérification** de Vitrolife relative aux exigences et spécifications de laboratoire. Vitrolife et le Client devront convenir par écrit d'une date d'installation, au moins 14 jours après réception par Vitrolife de la liste de vérification remplie. Si le Client souhaite modifier la date d'installation convenue par la suite, il devra payer à Vitrolife les frais supplémentaires consécutifs à ce changement. Le Client doit s'assurer que toutes les exigences et spécifications du laboratoire, y compris les connexions informatiques et Internet

¹ La liste des entreprises du Groupe Vitrolife est disponible ici : [Contactez-nous | Groupe Vitrolife](#)

appropriées spécifiées dans la liste de vérification, sont satisfaites à la date d'installation.

3.3 Concernant le Matériel devant être installé par Vitrolife, le Client ne doit en aucune circonstance commencer à utiliser le Matériel tant que l'installation n'est pas terminée.

4. Retard

4.1 Si Vitrolife anticipe un retard de livraison de plus de dix jours par rapport à la date d'expédition convenue, Vitrolife devra immédiatement le notifier au Client, en précisant la raison, et si possible, la nouvelle date de livraison et d'installation prévue, le cas échéant.

4.2 Si le retard de livraison dépasse les 3 mois, le Client a l'autorisation de demander par écrit un délai de livraison final raisonnable de minimum 10 jours. Si Vitrolife n'expédie pas les Produits dans ce délai final, le Client peut envoyer un avis écrit à Vitrolife afin d'annuler l'achat des Produits. LE SEUL RECOURS DU CLIENT ET LA SEULE OBLIGATION DE VITROLIFE DÉCOULANT D'UN RETARD DE LIVRAISON DOIT ÊTRE UN REMBOURSEMENT DES SOMMES RÉGLÉES PAR LE CLIENT À VITROLIFE DANS LE CADRE DE CETTE COMMANDE, DANS LE CAS OÙ LE CLIENT ANNULE SON ACHAT.

5. Garantie

5.1 La garantie énoncée ci-après doit être immédiatement résiliée si, à la discrétion exclusive de Vitrolife, des opérations de maintenance, de réparation ou de tentative de réparation, de remplacement ou de modification des Produits, y compris mais sans se limiter aux logiciels installés dans le Matériel, sont réalisées par toute personne autre que le personnel autorisé par Vitrolife. La maintenance préventive normale du Matériel par les utilisateurs constitue la responsabilité du Client et est exclue de la garantie. La garantie ne couvre pas les défauts causés par des circonstances découlant des risques encourus après le transfert des Produits au Client, tels que, mais sans s'y limiter, l'usure, les accidents ou encore un stockage ou une utilisation inappropriés des Produits.

5.2 Vitrolife garantit exclusivement au Client que les Produits ne présenteront pas de défauts au niveau des matériaux et de la confection dans des conditions d'utilisation normales et de stockage correctes. Pour le Matériel, cette garantie est valable pour une période de 12 mois à partir de la date d'installation par Vitrolife, ou de 13 mois à partir de la date

d'expédition, si celle-ci a eu lieu avant la date d'installation. Pour les *Consommables*, la garantie est valable pour la période qui s'étend jusqu'au dernier jour inclus indiqué sur l'emballage des Consommables, ou pendant la période de garantie indiquée dans les spécifications du produit ou, si aucune date n'est mentionnée, pendant la durée de vie normale du Consommable. Le Client devra indiquer par écrit à Vitrolife tout défaut identifié au cours de cette période immédiatement après avoir détecté ce défaut, et dans tous les cas, au plus tard 5 jours après l'avoir identifié.

5.3 Vitrolife sera tenu responsable uniquement des défauts apparaissant au cours des conditions normales de fonctionnement et d'utilisation, de stockage et de maintenance des Produits conformément à leur utilisation prévue, leur étiquetage, leurs encarts, leurs notices d'utilisation ou d'autres documents fournis avec le produit.

5.4 En cas d'infraction à la garantie mentionnée dans la section 5.2, Vitrolife pourra, à titre gratuit et à sa seule discrétion (i) quand le matériel est réparable, réparer le défaut à l'adresse de Vitrolife, auquel cas les frais de transport et de réinstallation potentielle du Matériel seront pris en charge par le Client, (ii) remplacer le Produit défectueux, ou (iii) rembourser à hauteur du prix d'achat, à condition que le client renvoie le produit défectueux à Vitrolife. Si le Client souhaite que Vitrolife répare du Matériel défectueux sur le lieu d'installation, le Client devra régler les frais de voyage et les heures de voyage du technicien de Vitrolife en charge de la réparation.

5.5 Conformément à la section 5.4, Vitrolife demande le respect des conditions suivantes :

- (i) le Client doit prévenir Vitrolife par e-mail à l'adresse e-mail d'assistance disponible sur WWW.VITROLIFE.COM immédiatement après avoir identifié le défaut et au maximum dans les deux (2) jours ouvrables suivant la détection possible du défaut sur le Produit ; et
- (ii) le Client doit remplir le formulaire de plainte de Vitrolife, dans le cas où Vitrolife le demande ; et
- (iii) le Client doit placer les Consommables en quarantaine pendant les enquêtes de non-conformité, conformément aux spécifications.

5.6 La réparation d'un défaut via le remplacement de pièces défectueuses du Matériel ne constituera pas une

extension de la période de garantie du Matériel en question.

5.7 VITROLIFE N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, PAR RAPPORT AUX PRODUITS, ET LES RECOURS DU CLIENT EN VERTU DE LA SECTION 5.5 CONSTITUENT LA SEULE RESPONSABILITÉ DE VITROLIFE ET LE SEUL RECOURS DU CLIENT EN CAS D'INFRACTION À LA GARANTIE OU D'AUTRES NON-CONFORMITÉS DES PRODUITS. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, Vitrolife rejette expressément toute garantie de qualité marchande et de compatibilité à des fins particulières.

6. Responsabilité produits

6.1 Vitrolife n'aura aucune obligation envers le Client ou un tiers en cas de dommage causé par un Produit, excepté dans les conditions définies par la législation de responsabilité produits obligatoire applicable à Vitrolife. Conformément à cette section, la responsabilité de Vitrolife, quels que soient le type, la raison et l'ampleur du défaut, de la lacune ou du dommage, est limitée, en vertu de la présente section 8.1, à un montant de cinq millions (5 000 000) de dollars pour chaque circonstance, et à une responsabilité cumulée d'un an.

7. Force Majeure

7.1 Si la réalisation d'un engagement par Vitrolife ou le Client, en dehors des engagements à réaliser les paiements, est entravée ou affectée par des circonstances hors du contrôle de la partie affectée, comme par exemple, mais sans s'y limiter, des changements de législation, des conflits de travail, une mobilisation militaire, des réglementations gouvernementales, un incendie, une coupure d'électricité, un séisme, une inondation, une pandémie, des actes de menaces ou de terrorisme, cette section constituera une condition de levée des obligations et d'exonération des sanctions, à condition que la partie affectée le notifie immédiatement à l'autre partie. Si la réalisation d'une commande est entravée pendant plus de trois (3) mois en raison de ces circonstances, chaque partie pourra annuler cette commande.

8. Limitation de la responsabilité

8.1 NONOBTANT TOUTE DISPOSITION MENTIONNÉE DANS LES COMMANDES, LES BONS DE COMMANDE OU AUTRES DOCUMENTS, VITROLIFE NE DEVRA EN AUCUNE CIRCONSTANCE, QUE CE SOIT À LA SUITE D'UNE INFRACTION AU CONTRAT, À LA GARANTIE, D'UN DÉLIT, D'UNE

NÉGLIGENCE OU AUTRE INFRACTION, ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUT AUTRE TIERS EN CAS DE PERTE DE BÉNÉFICE, DE PERTE DE REVENU, DE PERTE D'EXPLOITATION, DE PERTE DE DONNÉES, OU TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCIDENTEL, SPÉCIAL, PUNITIF OU EXEMPLAIRE, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE D'UTILISATION, LES COÛTS LIÉS AUX TEMPS D'ARRÊT OU LES PLAINTES DES CLIENTS DU CLIENT.

8.2 La responsabilité totale de Vitrolife dans le cadre du contrat, en cas de délit (y compris de négligence) ou autre ne doit jamais dépasser un montant correspondant au montant payé par le Client pour les produits donnant lieu à la responsabilité.

9. Logiciel et données

9.1 Tous les droits, propriétés et intérêt relatifs aux logiciels fournis avec le Matériel constituent la propriété de Vitrolife.

9.2 Vitrolife accorde au Client une licence non exclusive et non transférable d'utiliser le logiciel uniquement sur le Matériel fourni par Vitrolife pendant la période convenue.

9.3 Le Client s'engage à ne pas copier, modifier, réaliser d'ingénierie inverse, démonter ou décomposer tout ou partie du logiciel, ainsi qu'à ne pas louer, distribuer ou vendre le logiciel. Cependant, le Client sera autorisé à réaliser une copie du logiciel à des fins de sauvegarde et de récupération, uniquement sur le Matériel et pendant la période définies.

9.4 Le Client s'engage à ne pas installer ni télécharger d'autre logiciel sur le Matériel, excepté les mises à jour du logiciel fournies par Vitrolife ou un logiciel qui a été approuvé à l'écrit par Vitrolife avant son installation.

9.5 Aucune disposition de ces Conditions générales ne devra être interprétée comme une obligation selon laquelle Vitrolife doit fournir les mises à jour du logiciel au Client.

9.6 Vitrolife se réserve le droit de résilier la licence accordée conformément à la section 9 en cas de violation des conditions de la licence de la part du Client. En cas de résiliation de la licence, le Client devra immédiatement détruire le logiciel et toute copie de celui-ci.

9.7 Vitrolife ne sera pas tenu responsable en cas de perte des données stockées par le Client dans le Matériel. **Le Client est l'unique responsable de réaliser les sauvegardes**

externes de toutes les données stockées dans le Matériel.

9.8 Cette section 9 s'applique en complément de tout contrat de licence de l'utilisateur final passé entre Vitrolife et le Client (« EULA »). Cependant, en cas de conflit, les conditions générales de l'EULA prévaudront sur ces Conditions générales.

10. Propriété intellectuelle

10.1 Vitrolife exclut expressément toute garantie écrite ou verbale, explicite ou implicite d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers dérivée de l'utilisation ou de l'achat des Produits par le Client.

10.2 Tous les logos, marques déposées ou noms de produits apparaissant sur les Produits et la conception des Produits constituent la propriété intellectuelle de Vitrolife. Le Client s'engage à ne pas retirer ou modifier les étiquettes des Produits Vitrolife.

11. Données personnelles

11.1 Chaque partie devra (i) se conformer à ses obligations en vertu de toute législation sur la protection des données applicable dans le cadre de la réalisation de ses obligations en vertu de ces Conditions générales, et (ii) prendre toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les données personnelles soient traitées de façon sécurisée et appropriée.

11.2. Dans le cas où Vitrolife s'engage dans le traitement de données personnelles appartenant au Matériel vendu, un accord de traitement des données devra être établi afin de réglementer et de régir la gestion de ces données.

11.3. La politique de confidentialité de Vitrolife est disponible ici : <https://www.vitrolife.com/customer-service/privacy-policy/>

12. Conformité

12.1. Le Client reconnaît que les Produits fournis en vertu de ces Conditions générales peuvent être soumis à des lois et réglementations de contrôle des exportations. Le Client accepte de ne pas exporter, réexporter ou transférer les Produits vers des destinations, des organismes ou des individus interdits sans l'autorisation nécessaire du gouvernement.

13. Conflits et loi applicable

13.1 Ces Conditions générales sont régies et construites conformément aux lois applicables dans le pays

du siège de la société Vitrolife contractante, sans égard à aucun principe de conflit de droit. La convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) ne s'applique pas.

13.2 Tout conflit dérivé ou en lien avec les accords mentionnés dans ces Conditions générales devra être résolu dans les tribunaux compétents, dans le pays du siège de la société Vitrolife contractante. Vitrolife peut également tenter des procédures contre le Client auprès d'un tribunal compétent à l'égard du Client.

13.3 Si ces Conditions générales sont traduites dans une autre langue, la version anglaise prévaudra en cas de divergences.

Groupe Vitrolife
Avril 2024